

0170012W
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DE LA TREZENCE
2 RUE DU FIEF BRAUD
17330 LOULAY
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Remboursement des frais de déplacement

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 01/10/2015
Réuni le : 12/10/2015
Sous la présidence de : Olivier-Stephan Leau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'autorisation de procéder à un remboursement des frais de déplacements pour les personnels

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, autorisation est donnée de rembourser les personnels en cas de frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de leurs missions.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0